

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 11 JUILLET 2023 à 19 heures

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Le 11 juillet de l'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal de DOUARNENEZ, convoqué le 5 juillet 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

Mme POITEVIN - M. BOUCHERON - Mme TILLIER - M. LE MOIGNE - Mme LAOUËNAN LE LEC - M. POULMARC'H - Mme DRÉANO - M. GUILLEMOT - M. LE LANN - M. JAFFRY - M. ARROUES - Mme VIGOUROUX-BUREL - M. HÉMERY - Mme JOLLY - M. PLANCHETTE - Mme OLIER - Mme LE BUANEC - M. GUILIELMUS - Mme BERBER - M. BUSSEREAU - Mme CHEVERT - M. DELBOT - Mme CROM - M. TOUZÉ - Mme BOUIN - M. QUÉRÉ - Mme DULU-MARTIN - M. COIGNEC.

Nombre de Conseillers représentés : 5

Mme CLÉMENT donne procuration à Mme VIGOUROUX-BUREL - Mme TANGUY donne procuration à Mme LAOUËNAN LE LEC - M. JOLLÉ donne procuration à M. POULMARC'H - M. JANNIC donne procuration à M. PLANCHETTE - M. NICOLAS donne procuration à M. GUILIELMUS.

Le quorum est atteint.

M. Frédéric LE LANN, Conseiller municipal, a été désigné secrétaire de séance.

En raison d'un incident technique, l'enregistrement audio de la séance n'est pas disponible.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juin 2023 – Approbation

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, après la prise en compte des corrections demandées par M. TOUZÉ.

M. DELBOT interroge Mme le Maire sur la date envisagée pour réunir les membres du Conseil municipal, de manière informelle et à huis clos, comme elle s'y était engagée précédemment, afin d'entamer une réflexion sur les solutions à mettre en œuvre pour apaiser les tensions apparues récemment au sein de la population douarneniste, notamment lors du débat relatif à l'accueil des bateaux de croisière.

Mme POITEVIN répond que la proposition est toujours d'actualité sans qu'une date n'ait été arrêtée pour le moment.

Compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Cette présentation ne suscite pas de remarque.

Avant la présentation de la première délibération portant installation d'un nouveau conseiller municipal, M. Jean-Yves COIGNEC donne lecture du texte suivant :

« Madame la Maire, Mesdames, Messieurs les adjointes et adjoints, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers, je vous remercie de votre accueil et particulièrement Monsieur le Directeur Général des Services, pour sa disponibilité.

Je rejoins avec enthousiasme le conseil municipal de Douarnenez et par là-même, l'équipe municipale d'opposition Douarnenez Terre Citoyenne, porteuse des aspirations de son électorat de 2020, dont je ne doute pas qu'il s'élargit depuis.

A dire vrai, j'aurais préféré intégrer le conseil municipal dans d'autres circonstances, comme j'aurais préféré que Hugues TUPIN y siège toujours. Une certaine manière de faire de la politique aura eu raison de l'investissement de celui que je considère comme une autorité morale.

Oui, une certaine manière de faire de la politique, caricaturée par le précepte « un chef c'est fait pour cheffer » et auquel j'opposerai la citation de François Proust écrivain et formateur « Le propre du chef? Penser qu'il ne dépend pas de ses subordonnés ».

J'ai lu avec attention les 7 articles de la Charte de l'élu local et notamment le premier.

article 1 : L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Au cours de mes diverses responsabilités, j'ai toujours considéré comme essentiel de distinguer les individus de la fonction qu'ils exercent. Alors ici, comme ailleurs, j'aurai des collègues, parfois des adversaires, mais jamais d'ennemis. Or, nous savons combien un certain nombre d'élu-e-s, et non des moindres, excellent dans les coulisses des réseaux sociaux, où tout est permis.

Ceux-là, celles-là, je les invite à relire l'article 1 de la charte de l'élu local.

Ma posture de conseiller municipal, fidèle aux orientations de la liste Douarnenez Terre Citoyenne sera constructive, guidée, par les principes de légalité, de réalité, de justice et d'équité. Je n'ai pas de réticence à l'égard du pouvoir dès lors qu'il sert un projet collectif, notamment au service des plus modestes, mais je dénoncerai et combattrai son contraire, à savoir, un exercice centralisé, vertical du pouvoir, un cumul des mandats et des responsabilités électives qui à mes yeux tôt ou tard confirmeront le proverbe « qui trop embrasse mal étreint ».

Je vous remercie de votre attention. »

N° DAG-23-07-01

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne POITEVIN :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-4 ;

Vu le Code électoral, et notamment son article L. 270 ;

Vu le tableau du Conseil municipal tel qu'il résulte de l'installation du Conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

Vu le courrier en date du 15 juin 2023, reçu le même jour, par lequel M. Hugues TUPIN, conseiller municipal, a fait connaître sa volonté de démissionner du Conseil municipal ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 270 du Code électoral susvisé, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ;

Considérant que, suite à la démission de M. Hugues TUPIN, conseiller municipal, intervenue le 15 juin 2023, son siège est devenu vacant et doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste dont elle relève ;

Considérant que M. Jean-Yves COIGNEC, premier candidat non élu sur la liste « Douarnenez, terre citoyenne », a accepté d'intégrer le Conseil municipal ;

Il est proposé de prendre acte de l'installation de M. Jean-Yves COIGNEC. »

Le Conseil municipal en prend acte.

N° DAG-23-07-02

Modification de la composition de commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne POITEVIN :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu les délibérations DE-20-07-03A du 15 juillet 2020, DE-20-10-04 en date du 8 octobre 2020, DE-21-06-04 en date du 28 juin 2021 et DE-21-10-04 en date du 25 octobre 2021 par lesquelles le Conseil municipal a arrêté la composition des commissions municipales ;

Vu la délibération n° DAG-23-07-01 en date du 11 juillet 2023 (à intervenir) par laquelle le Conseil municipal a pris acte de l'installation de M. Jean-Yves COIGNEC en qualité de conseiller municipal ;

*Considérant qu'à la suite de la démission de M. Hugues TUPIN, conseiller municipal, M. Jean-Yves COIGNEC a été installé conseiller municipal pour occuper le siège alors vacant ;
Considérant qu'afin de respecter la représentation pluraliste du conseil municipal au sein des commissions municipales, il est proposé de désigner un membre du groupe minoritaire pour siéger en lieu et place de M. Hugues TUPIN dans les commissions où ce dernier siégeait, à savoir les commissions :*

- *Transition écologique, Cadre de vie et Travaux,*
- *Patrimoine*
- *Nautisme*

Considérant par ailleurs que le groupe minoritaire a formulé le souhait que soit revue leur représentation au sein des autres commissions municipales ;

Considérant, enfin, qu'afin de garantir l'information des élus municipaux et de s'assurer de la présentation de l'ensemble des projets de délibération, l'extension du périmètre d'intervention de la commission Finances à l'ensemble des affaires générales est apparue pertinente ;

Il est donc proposé d'arrêter le libellé et la composition des commissions comme suit :

1. Commission des Affaires scolaires, Enfance et Famille

Membres de la majorité : Christelle DRÉANO – Christine TANGUY – Dominique TILLIER – Annie-Claude LE BUANEC – Nathan PLANCHETTE – Frédéric LE LANN – Françoise LAOUÉANAN LE LEC – Saïda BERBER

Membres de l'opposition : Yolande BOUIN – Maxime TOUZÉ.

2. Commission Culture, Animation locale et Communication

Membres de la majorité : Isabelle CLÉMENT– Nathan PLANCHETTE – Dominique BOUCHERON – Yvette OLIER – Marc BUSSEREAU – Bernard ARROUES – Saïda BERBER – Candy JOLLY

Membres de l'opposition : Yolande BOUIN – Yohan QUÉRÉ.

3. Commission Transition écologique, Cadre de vie et Travaux

Membres de la majorité : Philippe LE MOIGNE – Bernard JAFFRY – Dominique BOUCHERON – Marc BUSSEREAU – Sylvie VIGOUROUX-BUREL – Bertrand POULMARC'H – Dominique TILLIER – Yvette OLIER

Membres de l'opposition : Ollivier DELBOT – Cécile DULU-MARTIN.

4. Commission Finances et Affaires générales

Membres de la majorité : Bertrand POULMARC'H – Alain NICOLAS – Dominique TILLIER – André GUILLEMOT – Françoise LAOUÉANAN LE LEC – Dominique BOUCHERON – Marc BUSSEREAU – Frédéric LE LANN

Membres de l'opposition : Florence CROM – Jean-Yves COIGNEC.

5. Commission Patrimoine

Membres de la majorité : Dominique BOUCHERON – Roland GUILIELMUS – Nathan PLANCHETTE – Christelle DRÉANO – Candy JOLLY – Bertrand POULMARC'H – Isabelle CLÉMENT – Bruno JOLLÉ

Membres de l'opposition : Jean-Yves COIGNEC – Cécile DULU-MARTIN.

6. Commission Urbanisme

Membres de la majorité : Annie-Claude LE BUANEC – Bernard JAFFRY – Philippe LE MOIGNE – Sylvie VIGOUROUX-BUREL – Gildas HÉMERY – Alain NICOLAS – Dominique BOUCHERON – Yvette OLIER

Membres de l'opposition : Florence CROM – Maxime TOUZÉ.

7. Commission des Permis de construire

Membres de la majorité : Bernard JAFFRY – Sylvie VIGOUROUX-BUREL – Isabelle CLÉMENT – Françoise LAOUÉANAN LE LEC – Marc BUSSEREAU – André GUILLEMOT – Dominique BOUCHERON – Alain NICOLAS

Membres de l'opposition : Florence CROM – Yohan QUÉRÉ.

8. Commission Ressources Humaines

Membres de la majorité : Dominique TILLIER – Philippe LE MOIGNE – Isabelle CLÉMENT – Nathan PLANCHETTE – André GUILLEMOT – Françoise LAOUÉANAN LE LEC – Jacqueline CHEVERT – Gildas HÉMERY

Membres de l'opposition : Yolande BOUIN – Ollivier DELBOT.

9. Commissions Sports

Membres de la majorité : André GUILLEMOT – Camille JANNIC – Christine TANGUY – Bruno JOLLÉ – Philippe LE MOIGNE – Françoise LAOUÉANAN LE LEC – Bertrand POULMARC'H – Dominique BOUCHERON

Membres de l'opposition : Maxime TOUZÉ – Yohan QUÉRÉ.

10. Commission Nautisme

Membres de la majorité : Dominique BOUCHERON – Roland GUILIELMUS – Françoise LAOUÉANAN LE LEC – Bertrand POULMARC'H – Jacqueline CHEVERT – Bernard ARROUES – Candy JOLLY – Isabelle CLÉMENT

Membres de l'opposition : Cécile DULU-MARTIN – Jean-Yves COIGNEC.

11. Commission Proximité - Sécurité

Membres de la majorité : Roland GUILIELMUS – Bernard JAFFRY – Frédéric LE LANN – Christine TANGUY – Françoise LAOUÉANAN LE LEC – Gildas HÉMERY – Dominique BOUCHERON – Bernard ARROUES

Membres de l'opposition : Ollivier DELBOT – Maxime TOUZÉ.

12. Commission Action sociale et solidarité

Membres de la majorité : Françoise LAOUÉANAN LE LEC – Dominique TILLIER – Annie-Claude LE BUANEC – Nathan PLANCHETTE – Jacqueline CHEVERT – Frédéric LE LANN – Bertrand POULMARC'H – Dominique BOUCHERON

Membres de l'opposition : Yolande BOUIN – Yohan QUÉRÉ. »

Mme POITEVIN fait remarquer qu'elle a autorisé l'équipe municipale d'opposition à modifier sa représentation au sein des commissions municipales suite à la démission de M. TUPIN et à l'installation de M. COIGNEC, ce qui, selon elle, est inhabituel et est la preuve de sa capacité à écouter et à s'adapter. Elle liste ensuite, pour vérification, les différentes modifications.

M. DELBOT remercie Mme le Maire d'avoir accepté ces modifications et estime qu'il est normal de pouvoir s'organiser comme on le souhaite.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne POITEVIN :

« Vu le Code général des collectivités, et notamment son article L. 1411-5 ;

Vu la délibération n° DE-20-07-07A en date du 15 juillet 2020 portant composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu les démissions de Mme Laure DENIGOT et M. Hugues TUPIN ;

Considérant, pour mémoire, que la composition de la commission d'appel d'offres de la Ville de Douarnenez a été arrêtée comme suit à l'issue de l'élection de ses membres en juillet 2020 :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Bernard JAFFRY	Mme Isabelle CLÉMENT
M. André GUILLEMOT	M. Philippe LE MOIGNE
M. Bertrand POULMARC'H	M. Marc BUSSEREAU
M. Dominique BOUCHERON	Mme Saïda BERBER
Mme Laure DENIGOT	M. Hugues TUPIN

Considérant toutefois que la commission d'appel d'offres répond à une obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste ; qu'à la suite de la démission de Mme Laure DENIGOT, membre titulaire, et de M. Hugues TUPIN, membre suppléant devenu titulaire du fait de la vacance du siège, il y a lieu de procéder à l'élection de deux nouveaux membres issus du groupe minoritaire. »

Mme POITEVIN présente la proposition de nouvelle composition de la commission comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Bernard JAFFRY	Mme Isabelle CLÉMENT
M. André GUILLEMOT	M. Philippe LE MOIGNE
M. Bertrand POULMARC'H	M. Marc BUSSEREAU
M. Dominique BOUCHERON	Mme Saïda BERBER
M. Jean-Yves COIGNEC	Mme Florence CROM

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Avant d'aborder les deux délibérations suivantes, Mme POITEVIN souhaite rappeler les obligations légales de la collectivité relatives aux écoles élémentaires au regard de ce que la collectivité propose en réalité : elle informe que la loi impose aux collectivités de gérer et d'entretenir les bâtiments scolaires, de pourvoir les établissements en matériel et mobilier et de mettre un ATSEM à disposition par école maternelle et non par classe. Elle précise ensuite que la Ville de Douarnenez assure la présence d'un ATSEM par classe, y compris dans les classes à double niveau, et non un ATSEM par école seulement. Elle explique ensuite que les écoles bénéficient d'un service de bibliothèque scolaire, de la présence de référents scolaires, qui constituent des services facultatifs. Elle évoque ensuite la restauration scolaire, service également facultatif, et précise que le coût de revient d'un repas préparé et servi par la cuisine centrale s'élève à 7,13 € et que le reste à charge pour la collectivité, après déduction du montant payé par les familles, est de 4,59 €, ce qui représente, à raison d'environ 90 000 repas servis par an, un reste à charge annuel pour la collectivité qui avoisine 400 000 €. Elle évoque ensuite l'octroi d'une subvention de 26 000 € votée lors du dernier conseil municipal à destination des cantines des écoles privées qui n'aura plus lieu d'être à la rentrée prochaine dans la mesure où la facturation des repas sera opérée de la même manière pour les écoles privées et publiques, selon la même grille tarifaire.

Elle détaille ensuite les autres services facultatifs que la Ville assure pour les écoles : la mise à disposition du car municipal pour un montant de 78 000 € par an, les activités de voile dispensées par le centre nautique à hauteur de 71 000 €, le sport à l'école pour 35 000 €, les activités dispensées par le Centre des arts pour 7 300 €, les activités aux Plomarc'h pour 5 700 €, les services de la Médiathèque pour 2 500 €, du Port Musée pour 600 €, soit un total de plus de 200 000 € dont la Ville supporte à elle seule la charge et pour lequel la Ville ne sollicite aucune participation aux familles.

Elle indique ensuite que la Ville subventionne des classes de découverte, des classes de neige, des activités à Douarnenez, l'Arbre de Noël, la location de car, à hauteur de 32 000 €. Elle conclut que la collectivité met donc à disposition des écoles des aides d'un montant global de 232 000 € et appelle à une prise de conscience à ce sujet. Elle précise ensuite, qu'à l'instar de la contribution de 9 000 € recherchée sur ce budget, un effort a également été réalisé lors de l'octroi des subventions aux associations. Elle poursuit en assurant que cet effort ne remet pas en question l'ensemble des aides de la Ville au service des enfants des écoles. Elle estime qu'il était important de rappeler l'importance du budget alloué aux écoles, sans considérer les charges de personnel.

M. TOUZÉ répond que si l'on peut ne pas avoir conscience des chiffres c'est parce qu'ils ne sont pas communiqués, en dépit des demandes répétées des parents d'élèves.

Mme POITEVIN répond que ces chiffres sont disponibles au sein des commissions Affaires scolaires et Finances.

M. TOUZÉ s'étonne que Mme POITEVIN semble atterrée par ces chiffres, alors qu'il en est lui-même fier.

Mme POITEVIN répond être fière de l'importance du soutien apporté par la Ville.

M. TOUZÉ fait remarquer que ce sont les impôts du contribuable dont il s'agit et que ce soutien constitue une fierté lorsque l'on considère l'éducation comme une priorité. Il s'étonne des maigres économies recherchées sur ce budget.

Mme POITEVIN répond qu'il s'agit de responsabiliser tout un chacun sur les efforts consentis par la Ville et rappelle que des économies sont nécessaires.

Mme BOUIN demande si payer c'est être responsable et ne pas payer c'est ne pas l'être. Elle constate que certaines familles ne peuvent pas payer et que la hausse du coût de la vie concerne tout le monde y compris les plus pauvres qui sont les plus impactés. Elle ajoute que le détail des financements donné par le Maire laisse à penser qu'elle gère la Ville comme une entreprise, or c'est un service public, financé par l'argent du contribuable.

Mme POITEVIN soutient qu'il faut valoriser ce qui est fait et déplore l'impression que rien ne serait fait, en dépit de l'importance des moyens alloués.

Mme BOUIN déplore cette recherche d'économie sur le domaine de l'éducation.

Mme POITEVIN répond que ces économies ne nuisent pas à l'éducation.

Mme CROM rappelle alors les mots de Victor Hugo : « chaque enfant qu'on enseigne est un homme qu'on gagne » et estime qu'on ne doit pas faire d'économies sur l'éducation. Elle revient sur le reste à charge pour la Ville de 400 000 € évoqué sur le poste de restauration scolaire et demande s'il est en ce cas raisonnable d'étendre ce service aux écoles privées.

Mme POITEVIN répond qu'il s'agit là de justice sociale.

Mme CROM souligne que les activités annexes proposées par les nombreux équipements de la Ville participent à l'ouverture culturelle.

Mme POITEVIN rappelle que ces activités ne sont pas remises en question.

Mme CROM évoque alors les classes transplantées, outil pédagogique et de vie en commun, qui sont menacées par la baisse du soutien financier de la Ville.

Mme POITEVIN précise que ces classes ne sont pas supprimées et indique que les personnes qui n'ont pas les moyens de payer peuvent se tourner vers le CCAS qui a adopté justement, lors de son dernier Conseil d'Administration, l'octroi de subventions pour ces situations.

M. TOUZÉ relaye les inquiétudes des instituteurs face à la suppression des aides municipales qui rend impossible l'organisation des classes de neige ou classes transplantées.

Mme POITEVIN précise qu'aucune classe transplantée n'a été organisée en 2022, que seules 2 classes de neige ont été organisées en 2022 et aucune programmée en 2023.

M. DELBOT s'interroge sur la logique de Mme POITEVIN qui consiste à présenter la liste des acquis, que les parents d'élèves présents dans la salle n'entendent pas voir diminuer, pour ensuite présenter les réductions voulues, attribuer une subvention aux écoles privées et enfin parler de justice sociale.

Mme POITEVIN affirme que tous les parents d'élèves sont considérés au même titre et que les parents qui manquent de moyens peuvent être aidés, ce qu'elle considère être de la justice sociale. Elle convient qu'il existe des acquis, qui représentent un budget de 232 000 €, et estime que l'économie recherchée à hauteur de 9 000 € n'est pas déraisonnable.

M. DELBOT estime que la somme de 9 000 € par rapport au budget global de la Ville est dérisoire.

Mme POITEVIN répond que la somme des différentes économies recherchées ne l'est pas.

M. DELBOT ne comprend pas ce qui justifie cette économie de 9 000 € au regard du budget alloué à la vidéo-protection ou à l'enfouissement des réseaux.

Mme BOUIN et M. TOUZÉ affirment que l'économie recherchée de 9 000 € se fait sur le budget des subventions allouées pour les projets éducatifs qui s'élève à 32 000 €, représentant ainsi 30% de ce budget.

Mme POITEVIN rappelle qu'elle souhaite une prise de conscience de la population sur l'importance des services et activités mises à disposition des élèves par la Ville et qui n'existent pas partout.

M. COIGNEC considère que l'accès au CCAS doit rester exceptionnel et non constituer une règle, et que l'accès aux diverses prestations humanitaires n'est pas enthousiasmant pour les bénéficiaires, il estime que l'intérêt de cette subvention est qu'elle réduit les inégalités devant le coût de la prestation.

Mmes POITEVIN et LAOUÉANAN LE LEC répondent qu'il n'y a pas de honte à aller au CCAS, ce que M. COIGNEC réfute et maintient qu'il y a de la honte pour les usagers à aller au CCAS et à faire la queue aux Restos du Cœur.

Mme CROM évoque ensuite le taux moyen de non-recours aux prestations sociales qui s'élèverait à près de 30%.

Mme BOUIN considère que les aides allouées aux activités pédagogiques sont réduites et dit qu'il lui a été demandé en commission de choisir entre l'arrêt du subventionnement des transports, d'abord envisagé, ou celui des classes transplantées.

Mme DRÉANO explique qu'il a été arbitré, au cours d'une réunion en présence des parents d'élèves, de maintenir le subventionnement des transports, qui concerne toutes les classes et de supprimer le subventionnement des classes de neige qui se limitent, pour cette année, aux cycles 3 de 2 écoles, ce qui de plus, constitue une mise en concurrence des écoles.

Mme BOUIN explique que cela constitue une économie supplémentaire de 6 000 € par rapport à la précédente proposition faite en juin.

N° DASEF-23-07-01

<p style="text-align: center;">Tarification municipale – Fixation des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et des accueils périscolaires</p>

Après avoir entendu le rapport de Mme Christelle DRÉANO :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DE-21-06-14 du 28 juin 2021 relative aux tarifs des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Vu les grilles tarifaires annexées telles qu'elles résultent des travaux de la commission Affaires scolaires, enfance et famille ;

Considérant, pour mémoire, que le coût de revient d'une journée ALSH a été estimé, par les services de la CAF et pour 2021, à 55 € ;

Considérant que dans le cadre de la refonte de sa politique tarifaire, la Ville entend actualiser les tarifs applicables depuis la rentrée 2021 à l'accueil de loisirs sans hébergement et aux accueils périscolaires pour tenir compte de l'évolution du coût du service pour la collectivité tout en proposant une tarification différenciée plus adaptée aux revenus des familles et limitant les effets de seuils qui résultaient d'un trop faible nombre d'échelons de tarification ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les nouvelles grilles tarifaires et les conditions d'application annexées à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

La Commission Affaires scolaires, enfance et famille a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 juin 2023. »

Mme DRÉANO précise qu'il s'agit notamment de différencier la tarification en proposant 18 lignes de tarifs basés sur 18 tranches de quotient familial, au lieu de 6 précédemment, et ajoute que cela concerne, en 2022, 298 familles pour environ 500 enfants.

Mme BOUIN estime que le résultat des calculs menés en commission n'est pas satisfaisant dans la mesure où le taux d'effort demandé aux 2 premières tranches est de 39%, elle évoque ensuite la décision de certaines communes d'opérer la gratuité pour les plus modestes.

Mme DRÉANO précise que la Ville contribue à hauteur de 90% au financement du centre de loisirs : pour une journée dont le coût de revient est de 55 €, une fois déduite la contribution de la famille de 5,50 €, la Ville finance le reste.

Mme BOUIN constate que certains tarifs à la demi-journée sont plus avantageux car ils représentent moins de la moitié du prix d'une journée, elle appelle donc à revoir le tableau.

MM. QUÉRÉ et TOUZÉ regrettent que l'effort demandé aux familles aux quotients familiaux les plus bas soit plus important que celui appliqué aux quotients familiaux plus hauts.

Mme CROM souhaite démontrer, exemple à l'appui s'agissant des tarifs du centre de loisirs pour les mercredis, que le taux d'effort est plus important pour les foyers aux revenus plus modestes, ce qu'elle estime injuste.

Mme BOUIN propose une nouvelle grille qu'elle considère plus juste, s'agissant notamment du taux d'effort pour chaque tranche.

Mme POITEVIN regrette que cette proposition et ces ajustements n'aient pas été proposés à l'occasion de la commission.

Mme CROM demande à Mme TILLIER ce qu'elle entend lorsqu'elle l'interroge en souriant sur l'origine du tableau retravaillé.

M. DELBOT s'interroge sur les motivations de la hausse des coûts recherchée, de nature à précariser les plus pauvres et regrette l'absence de mesure anti-inflation.

Mme BOUIN précise à Mme TILLIER que la grille de tarifs alternative proposée a été élaborée par une professeure de mathématiques, en prenant en compte le taux d'effort essentiellement, ce qu'elle estime être le plus juste socialement.

Mme POITEVIN répond que la Ville doit faire face à l'inflation et est contrainte d'augmenter les tarifs pour équilibrer les budgets.

Mme BOUIN souhaite rappeler l'existence des cartes « Famille nombreuse » qui permettaient aux ménages les plus modestes de bénéficier de produits de première nécessité à des tarifs moindres. Ce dispositif ayant aujourd'hui disparu, elle estime qu'il est du devoir des municipalités de prendre en compte le taux d'effort dans l'établissement de leurs tarifs pour garantir la justice sociale.

Le Conseil municipal adopte, à la majorité (Pour : 26 – Contre : 7), la délibération.

N° DASEF-23-07-02

**Subventions aux projets scolaires des écoles publiques et privées du 1^{er} degré
– Actualisation des critères d'attribution –**

Après avoir entendu le rapport de Mme Christelle DRÉANO :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DASEF-23-03-05 du 30 mars 2023 portant sur l'actualisation des critères d'attribution des subventions aux projets scolaires ;

Vu la réunion de concertation en date du 27 juin 2023 et portant sur les conditions d'octroi des subventions municipales ;

Considérant qu'après avoir entendu les effets de la dernière actualisation des critères d'octroi de subventions aux projets scolaires, et pour tenir compte des obligations de maîtrise des dépenses publiques d'une part mais aussi de la volonté de permettre la poursuite de projets éducatifs d'autre part, il est proposé de revoir les critères d'attribution des subventions aux projets scolaires comme suit :

Désignation des actions	Critères antérieurs au 30 mars 2023	Critères arrêtés lors du Conseil municipal du 30 mars 2023 pour la rentrée 2023	Nouveaux critères opposables à compter de la rentrée 2023
Classe de découverte à Douarnenez	6,30 € / jour / enfant + prise en charge du transport	5 € / jour / enfant + prise en charge du transport	5 € / jour / enfant + prise en charge du transport
Classe de découverte hors Douarnenez mais sur le département du Finistère	6,30 € / jour / enfant <u>ou</u> pris en charge de 50 % du coût du transport	5 € / jour / enfant <u>ou</u> pris en charge de 50 % du coût du transport	5 € / jour / enfant <u>ou</u> pris en charge de 50 % du coût du transport

Classe de découverte hors Finistère	6,30 € / jour / enfant + prise en charge de 50 % du coût du transport avec plafond de 1 525 € pour le total des 2 aides cumulées	5 € / jour / enfant + prise en charge de 50 % du coût du transport avec plafond de 1 000 € pour le total des 2 aides cumulées	5 € / jour / enfant + prise en charge de 50 % du coût du transport avec plafond de 1 000 € pour le total des 2 aides cumulées
Pour toutes les classes de découvertes = 1 dossier par classe et par année scolaire au maximum			

Désignation des actions	Critères de subventions actuels	Critères arrêtés lors du Conseil municipal du 30 mars 2023 pour la rentrée 2023	Nouveaux critères opposables à compter de la rentrée 2023
Classe transplantée « Neige »	25 € / jour / élève d'une durée maximum de 10 jours (journées de déplacements comprises)	15 € / jour / élève d'une durée maximum de 7 jours (journées de déplacements comprises)	Suppression
Classe transplantée « Autre »	10 € / jour / élève d'une durée maximum de 10 jours (journées de déplacements comprises)	10 € / jour / élève d'une durée maximum de 7 jours (journées de déplacements comprises)	Suppression
Arbre de Noël	12 € / élève maternel	8 € / élève maternel	8 € / élève maternel
	4 € / élève élémentaire	4 € / élève élémentaire	4 € / élève élémentaire
	Pour l'achat de friandises, cadeaux individuels, collectifs ou une offre de spectacle	Pour l'achat exclusif de cadeaux individuels, collectifs, jeux pédagogiques ou une offre de spectacle (friandises exclues)	Pour l'achat exclusif de cadeaux individuels, collectifs, jeux pédagogiques ou une offre de spectacle (friandises exclues)
Actions éducatives et culturelles	Aucun : décision prise en commission au regard de la nature du projet (le montant de la subvention doit être inférieur ou égal à la moitié du budget prévisionnel total)	3,00 € par élève et par projet (sauf exception)	3,00 € par élève et par projet (sauf exception)
Prise en charge de la location d'un transport privé (si bus municipal déjà réservé)	. 100 % si le déplacement se limite au territoire communal . 50 % si le déplacement est prévu à l'extérieur du territoire communal	. 100 % si le déplacement se limite au territoire communal . Aucune participation financière si le déplacement est prévu à l'extérieur du territoire communal	. 100 % si le déplacement se limite au territoire communal . 50 % si le déplacement est prévu à l'extérieur du territoire communal

La Commission Affaires scolaires, enfance et famille a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 juin 2023. »

Mme BOUIN désapprouve l'économie recherchée à hauteur de 20% relative au subventionnement des projets scolaires.

Mme DRÉANO précise que ce tableau est applicable aux projets des écoles publiques comme privées et conteste le chiffre de 20% d'économie évoqué. Elle indique, calcul à l'appui, et après avoir précisé que ce budget fluctue chaque année en fonction des projets des écoles, que la baisse des subventions allouées sur l'année 2022-2023 est de l'ordre de 7,23% du budget global de 232 000 €.

Mme BOUIN et M. TOUZÉ contestent la base de calcul sur ce montant global qui intègre les mises à disposition gratuites des équipements municipaux.

Mmes POITEVIN et DRÉANO confirment cette base de calcul estimant que ce soutien contribue aux enseignements et activités extrascolaires.

M. TOUZÉ considère que rechercher une économie de 9 000 € revient à négocier sur les sorties scolaires des enfants et appelle à ne pas infantiliser les enseignants et parents d'élèves en énumérant les différentes contributions de la Ville dont ceux-ci ont bien conscience.

Mme DRÉANO dit entendre, lors de chaque conseil d'école, les remerciements des enseignants et parents d'élèves qui ont conscience de la qualité du soutien de la Ville.

M. TOUZÉ s'interroge sur la pertinence de l'économie recherchée sur ces actions, à hauteur de 9 000 € soit 0,04 % du budget de la Ville.

Mme DRÉANO répond que tout le monde doit faire un effort.

M. TOUZÉ regrette que cet effort soit recherché au détriment des enfants.

M. GUILLEMOT rappelle que l'effort recherché sur tous les postes de dépenses, subventions aux associations et clubs sportifs comprises, pour palier le surcoût d'1 million d'euros des dépenses d'énergie, ne se fait pas de gaieté de cœur et qu'il préférerait bien évidemment pouvoir dire oui à tout. Il ajoute que Mme le Maire ouvre un débat raisonnable et raisonné, en considérant tous les services.

M. TOUZÉ estime qu'il y a des priorités et qu'il s'agit là d'un choix politique.

Mme POITEVIN estime que l'effort demandé est raisonnable et confirme le maintien du soutien de la Ville au service des enfants.

M. QUÉRÉ espère que les autres collectivités ne feront pas le même choix, entraînant alors une baisse de la fréquentation du centre nautique.

Mme CROM craint la fin des classes transplantées dont elle estime l'intérêt éducatif incontestable.

Mme POITEVIN rappelle qu'aucune classe transplantée n'a été organisée ces 5 dernières années.

M. TOUZÉ pense qu'aucune classe de neige ne sera plus organisée faute de soutien municipal.

Mme TILLIER estime que l'impact écologique de ces déplacements n'est pas à négliger.

M. TOUZÉ s'interroge alors sur celui des classes de mer accueillies à Douarnenez.

Mme POITEVIN précise que les enfants qui viennent en classe de mer sont principalement scolarisés dans des établissements bretons.

M. TOUZÉ considère que ce n'est pas à la Ville de juger de la pertinence des sorties scolaires.

M. BOUCHERON informe que 4 classes de mer ont été annulées cette année en raison de la distance géographique et précise que les autres écoles se situent dans un rayon qui n'excède pas 220 km.

M. DELBOT s'interroge sur le sens de ces données et s'il faut en déduire que certaines annulations s'expliquent par la difficulté de ces établissements à financer leurs projets, difficulté qui serait accrue par les mesures d'économies souhaitées par le Maire. Il regrette également que l'écologie soit invoquée au mauvais moment, pour des raisons financières et de façon punitive. Il ajoute que le fait de déterminer si une destination de vacances est écologique ou non constitue une forme d'ingérence dans la vie des familles.

Mme BOUIN souhaite rappeler que l'économie initialement recherchée à hauteur de 6 775 € sur les classes transplantées, soit 51 % du subventionnement de ces classes, s'élève, en seconde proposition, à 13 250 € sur toutes les sorties scolaires.

Mme DRÉANO fait remarquer que l'économie envisagée s'élève en fait à 16 770 €.

Mme BOUIN demande pourquoi cette économie supplémentaire n'est pas conservée pour maintenir le financement d'autres projets.

Mme DRÉANO explique avoir souhaité revoir les termes de la proposition initiale, sensibilisée par les enseignants notamment sur le financement des transports et faisant le constat que le transport concerne tous les élèves.

Mme OLIER annonce s'abstenir en raison de la façon dont est géré ce budget au regard des autres commissions qui disposent d'une enveloppe globale à répartir. Elle suggère de déterminer une enveloppe globale annuelle à la disposition de la commission et de laisser le choix des activités à retenir aux directeurs, équipes pédagogiques et parents concernés.

Mme POITEVIN ne s'y oppose pas dans la mesure où l'enveloppe serait fixée par la commission et ensuite respectée.

M. TOUZÉ, s'inquiétant du montant à répartir entre les écoles qui a sensiblement diminué depuis la première proposition d'économies à réaliser, appelle à revoir cette délibération.

Mme DRÉANO rappelle que les économies qui seront réalisées sur les classes de neige et classes transplantées dépendent justement du nombre variable d'organisation de ces classes chaque année. Elle informe également vouloir travailler à la rentrée sur ce point, dans le cadre des réunions du PEDT (projet éducatif territorial) en concertation avec les parents d'élèves et les enseignants dans la volonté d'apaiser les débats.

M. TOUZÉ appelle à ne pas supprimer le subventionnement des classes transplantées.

Mme POITEVIN confirme la volonté de retravailler ce sujet et de réaliser les arbitrages nécessaires en concertation.

En réponse à Mme DRÉANO, M. COIGNEC fait remarquer que la concertation est toujours pertinente, et non seulement pour apaiser les débats, qui le sont naturellement lorsque l'on travaille ensemble. Il déplore ensuite les dires d'une conseillère de la Majorité lors de la dernière commission Affaires scolaires selon lesquels le rôle de l'école ne serait pas d'éduquer mais d'instruire. Il fait ensuite mention des propos récents de Mme le Maire sur le perron de la mairie appelant à restaurer l'autorité et appelle toute mairie à envoyer un signal fort pour restaurer cette autorité et à établir ses budgets et ses relations avec les professionnels en toute confiance.

Mme POITEVIN partage cette opinion.

Mme LAOUÉANAN LE LEC évoque ensuite ses différentes expériences d'accompagnement bénévole de classes de neiges, classes de mer, classes vertes en tant qu'animatrice ou infirmière, tant dans le public que dans le privé, et fait remarquer que certaines de ces sorties constituaient l'unique projet pour la classe sur toute l'année, qu'elles ne bénéficiaient d'aucune subvention de la mairie, leur financement étant assuré par diverses initiatives menées par les organisateurs, et que certains aspects logistiques étaient assurés par les organisateurs et bénévoles eux-mêmes et non par des prestataires.

MM. COIGNEC et DELBOT signalent que ce n'est plus possible aujourd'hui au regard des évolutions de la réglementation.

Dans la continuité des propos de M. COIGNEC, Mme BOUIN souhaite partager l'adage suivant : « Enseigner, c'est créer des situations d'apprentissage ; éduquer, c'est créer des situations de vie », situations que, selon elle, seules les classes transplantées peuvent permettre, en favorisant l'autonomie, loin du cocon familial et en changeant la relation avec l'enseignant.

Mme DRÉANO rappelle que les classes de découverte permettent ces situations de vie en collectivité et précise que les classes transplantées diffèrent des classes de découverte car des cours sont dispensés le soir.

A la demande de Mme BOUIN, Mme POITEVIN répond ne pas avoir refusé de recevoir les parents d'élèves et indique n'avoir reçu aucune demande de rendez-vous. Elle précise que certains parents ont fait intrusion au cours d'une réunion à laquelle elle assistait mais qu'elle reste disponible pour les recevoir dans le cadre d'un rendez-vous programmé.

Mme BOUIN déplore ensuite le refus apporté à la demande de ces parents d'intervenir en séance ce qui constitue pour elle la première instance de débat démocratique concernant les affaires de la Ville.

Mme POITEVIN explique ne pas vouloir créer de précédents.

M. DELBOT s'interroge sur la nature des craintes de Mme POITEVIN quant à ce précédent.

Le Conseil municipal adopte, à la majorité (Pour : 24 – Contre : 7 – Abst. : 2), la délibération.

N° DCCAS-23-07-01

<p align="center">Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Autorisation de signature –</p>

Après avoir entendu le rapport de Mme Françoise LAOUÉANAN LE LEC :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles D. 132-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le projet de Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance annexé ;

Considérant que, par l'effet des loi des 5 mars 2007 et 25 mai 2021 susvisées, le maire devient l'animateur essentiel de la politique de lutte contre la délinquance ; que dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est fait obligation de constituer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), organisme regroupant le Préfet et le Procureur de la République, le Président du Conseil départemental ou son représentant, des élus locaux, des représentants des administrations de l'État et des représentants des associations, organismes et professions concernés par les questions de sécurité ;

Considérant la volonté de réactiver le CLSPD sur le territoire communal, un travail d'identification des besoins a été mené qui se décline en un plan d'actions autour des 4 axes stratégiques suivants, eux-mêmes déclinés autour d'orientations :

Axe 1 : La prévention des violences conjugales et intrafamiliales ;

Axe 2 : Le vivre ensemble ;

Axe 3 : La prévention auprès des jeunes ;

Axe 4 : La prévention des conduites addictives et des flux routiers ;

Considérant que la stratégie locale arrêtée dans le CLSPD s'articule sur une première période de 3 ans, période de mise en œuvre opérationnelle des actions déclinées dans le plan d'actions et que la signature officielle du CLSPD est prévue au mois de septembre 2023 ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes du CLSPD et d'autoriser Mme le Maire à le signer.

La Commission Action sociale et solidarité a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 juillet 2023 et la Commission Proximité – Sécurité, réunie le 5 juillet 2023, a émis un avis favorable. »

Mme LAOUÉANAN LE LEC précise que le Centre Communal d'Action Sociale pilotera l'axe 1, la Police municipale, les axes 2 et 4, et le service communautaire Jeunesse Prévention, l'axe 3. Elle indique ensuite qu'un comité de pilotage, rassemblant l'ensemble des acteurs et partenaires, se réunira prochainement en séance plénière et sera chargé de dresser, *a minima* annuellement, le bilan des actions menées, d'évaluer leur pertinence et d'actualiser les 22 fiches actions présentées en annexe. Mme CROM se réjouit de la réactivation du CLSPD. Elle souhaite savoir quels partenaires ont été associés lors de l'élaboration des fiches actions.

Mme LAOUÉANAN LE LEC répond le CCAS, la Police municipale, la Gendarmerie, une partie des partenaires de la Veille sociale, la Maison solidaire de Kermarron, la MJC, le service communautaire Jeunesse, et le CDAS y ont été associés.

Mme CROM s'étonne du manque de communication relative à cette démarche.

Mme LAOUÉANAN LE LEC précise qu'une présentation préalable en Commission pour acter cette démarche était préférable.

A la demande de Mme CROM concernant les conclusions de la dernière ABS (Analyse des Besoins Sociaux), Mme LAOUÉANAN LE LEC précise que celles-ci n'ont pas encore été rendues publiques, dans l'attente de la présentation de la CTG (Convention territoriale Globale) devant le conseil communautaire.

Mme CROM s'étonne alors que les constats dressés dans le cadre de l'ABS et ayant servi de base de travail à l'élaboration des fiches actions du CLSPD, soient donc connus des partenaires avant même qu'ils ne soient présentés aux élus.

Mme POITEVIN explique que les partenaires rassemblés au sein de la Veille sociale font remonter les problématiques du territoire et que les principales d'entre elles feront l'objet d'actions menées dans le cadre du CLSPD. Elle évoque, pour exemple, la problématique des familles monoparentales, nombreuses sur le territoire, les problèmes de violence, souvent liés à des facteurs addictifs. Elle ajoute que le CLSPD se doit d'être évolutif, d'être évalué dans ses pratiques et se réunir, pour se faire, de façon régulière.

Mme CROM confirme l'intérêt d'une évaluation chiffrée et qualitative de chaque action mais regrette le manque de réactivité pour réactiver le CLSPD.

Mme POITEVIN répond que le CCAS a repris en charge cette démarche, auparavant pilotée par un autre service qui n'avait pas relancé l'activité du CLSPD et n'avait pas sensibilisé la nouvelle équipe municipale sur cette question.

Mme CROM rappelle avoir alerté les élus municipaux à ce sujet.

M. COIGNEC se réjouit également de cette réactivation et de l'évaluation prévue de chaque fiche action sur lesquelles il suggère d'ailleurs de rappeler l'axe auxquelles elles font référence. Il demande si une diffusion des bilans dressés à l'issue de chaque COPIL est envisagée.

Mme POITEVIN le confirme et informe que l'ensemble des conseillers municipaux y seront conviés. Elle invite également M. COIGNEC à faire part de ses contributions auprès du CCAS pour enrichir les actions.

M. COIGNEC informe que l'axe 1 rejoint une action intéressante et pédagogique menée actuellement pas le Tribunal de Grande Instance de Quimper autour des interventions de sécurité relatives aux violences familiales et présentées récemment au cours d'une réunion.

Mme LAOUÉANAN LE LEC précise avoir assisté à cette rencontre, accompagnée de la directrice du CCAS, ainsi qu'à de nombreuses réunions en Préfecture cette dernière année aux côtés des partenaires investis dans le CLSPD. Elle informe ensuite se tenir disponible pour les conseillers qui souhaiteraient obtenir des précisions sur le CLSPD et contribuer à enrichir les fiches actions qui ont été entièrement remaniées depuis les dernières réunions organisées il y a plusieurs années.

S'agissant du constat du manque d'éducateurs sur le territoire pour exercer des actions préventives auprès des jeunes (axe 3), M. COIGNEC estime qu'au-delà d'un manque de moyens, l'organisation des services de prévention est à revoir et il souhaite que le CLSPD soit un levier de cette réorganisation. Il recommande la présence d'éducateurs non pas seulement de 9h à 17h, mais également le soir, la nuit, les week-ends. Concernant la fiche action n°5 « Dispositif de mesures de responsabilisation – alternative à la sanction scolaire », il s'étonne que seul le lycée Jean-Marie LE BRIS s'inscrive dans ce dispositif, et non l'ensemble Lamennais, et s'interroge donc sur la façon dont ont été sollicités les établissements scolaires.

Mme POITEVIN explique que cette initiative a été proposée, à titre expérimental, par le proviseur et la proviseure-adjointe de la cité scolaire Jean-Marie LE BRIS, le proviseur ayant déjà porté cette démarche dans l'établissement dans lequel il exerçait précédemment. Elle précise ensuite que cette mesure peut s'appliquer pour un élève, après conseil de discipline, sur proposition de l'établissement et avec l'accord des parents ; cette mesure étant une sanction disciplinaire alternative permettant d'éviter une exclusion temporaire. Elle indique ensuite que le service communautaire Jeunesse-Prévention et la Police municipale sont associés à cette démarche, les chefs de ces services reçoivent le mercredi après-midi les enfants sanctionnés pour mener un travail d'échange, de prévention et de sensibilisation, bien souvent concernant des faits de harcèlement.

M. COIGNEC s'étonne que la dimension pénitentiaire n'apparaisse pas parmi les partenaires institutionnels du CLSPD dans la mesure où plusieurs citoyens douarnenistes sont incarcérés dans des établissements pénitentiaires de la région. Il suggère donc que soient associés les SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation) pour le secteur adulte et la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse).

Mme LAOUÉANAN LE LEC note l'intérêt des suggestions de M. COIGNEC et répète que ces fiches ne sont pas figées ni exhaustives et que tout apport au CLSPD est bienvenu.

Mme POITEVIN fait remarquer qu'il conviendra de s'assurer lors des bilans, apports et mises à jour éventuels des fiches actions, que celles-ci restent concrétisables et adaptées au territoire.

M. COIGNEC partage cette remarque.

Mme CROM ajoute que ce genre de sujet mérite un traitement très large, au-delà de la seule Commission Action sociale ou du CCAS et estime qu'un élargissement vers la commission Proximité Sécurité aurait été pertinent. Elle demande ensuite si une articulation avec le réseau Prévention dans sa configuration élus/techniciens qui existait auparavant et qui associait techniciens des différentes structures intervenantes et élus ruraux est envisagée, d'autant plus dans la mesure où une Vice-présidente de Douarnenez Communauté est en charge de la ruralité.

Mme LAOUÉANAN LE LEC évoque les très bonnes relations existant entre toutes les adjointes aux Affaires sociales des communes de la Communauté de communes et le travail mené avec le soutien du service Jeunesse-Prévention et confirme la possibilité que ces élus soient associés aux instances de suivi du CLSPD.

Mme BOUIN déplore que le volet de la toxicomanie et des addictions à l'alcool, qui sont une problématique importante sur le territoire, ne soit pas suffisamment abordé dans le CLSPD. Elle suggère que l'on demande à tous les jeunes qui commettent des délits liés à la toxicomanie s'ils ont pu bénéficier de classes transplantées pendant leur scolarité.

Mme CROM fait remarquer que seuls les publics jeunes sont visés sur le volet des addictions aux produits stupéfiants.

Mme LAOUÉANAN LE LEC rappelle que la trame de travail présentée ne demande qu'à vivre et à s'étayer, elle constitue une base de réflexion.

M. DELBOT évoque une discussion tenue au cours de la dernière commission Proximité-Sécurité concernant la baignade dans le port du Rosmeur et l'intervention de la Gendarmerie quelques jours après demandant aux enfants de ne pas s'y baigner. Même s'il convient que la baignade y est interdite, il suggère que l'on laisse les enfants se baigner et que la Gendarmerie puisse se consacrer à d'autres interventions plus importantes.

Mme LAOUÉANAN LE LEC rappelle que cette discussion portait davantage sur les adultes se baignant nus dans le port.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 07.

**Le secrétaire,
Frédéric LE LANN**



**Le Maire,
Jocelyne POITEVIN**

